

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025- 31

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **20 AOUT 2025**

A VIEUX-FORT

Le **04/08/2025**

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le **20 AOUT 2025**

ID : 971-219711330-20250801-202531CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 1^{er} août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) – M Héric ANDRE, MME BOURGEOIS Gladys, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, M Olivier Amédé RENIA, M Emile Rolland PLANTIER, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) – M Anselme RENIA (procuration donnée à MME Claudine MONTHOUEL), MME Linda SAMUEL-DAVID (procuration donnée à MME MARCIN Jennifer), M Dylan BOURGEOIS (procuration donnée à Mme CASTELNEAU Carole) ;

OBJET : Délibération sur l'attribution des récompenses aux bacheliers de la commune – session 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la volonté de la collectivité d'encourager la réussite scolaire et de valoriser les efforts des jeunes administrés ;

Considérant que les résultats au baccalauréat marquent une étape importante dans le parcours éducatif des jeunes, méritant reconnaissance et encouragement ;

Considérant que la collectivité souhaite maintenir son engagement envers la jeunesse en attribuant une récompense symbolique aux élèves domiciliés sur son territoire ayant obtenu leur baccalauréat lors de la session 2025 ;

Considérant que cette action participe également au soutien des familles dans la poursuite des études supérieures ou l'insertion professionnelle ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des VIEUX-FORTAINS ont été admis au baccalauréat, session 2025 et fait part de sa volonté de les récompenser.

Il propose d'attribuer une somme de cent cinquante euros (150 €) à chaque bachelier.

Il invite le Conseil à bien vouloir en délibérer ;

Après avoir ouï l'exposé Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'ATTRIBUER une somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)** à chaque bachelier conformément à la décision du Maire.

Article 2 : DE DONNER TOUT POUVOIR au Maire pour l'exécution de cette décision au plan budgétaire au Chapitre 67, article 6714 « Bourse et Prix ».

Article 3 : DE COMMUNIQUER la présente délibération partout où besoin sera.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction et le charge d'effectuer tous les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération sera transmise en Préfecture de Guadeloupe pour contrôle de légalité et publiée ou affichée conformément aux textes en vigueur.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)


Héric ANDRE. /